

2013-70. Les femmes qui ne porteront pas la cocarde tricolore seront punies.

Author : Riposte Catholique

Categories : [leblogdumesnil](#)

Date : 21 septembre 2013

21 septembre 2013.

En faisant quelques études d'histoire, ce matin même, je me suis trouvé en présence d'un décret de la « convention nationale » dont c'est très exactement le deux-cent-vingtième anniversaire, puisqu'il fut porté le **21 septembre 1793** (le ridicule calendrier révolutionnaire n'entrera en vigueur que le 6 octobre suivant), c'est-à-dire un an exactement après la proclamation de la république dont je vous ai entretenus l'an dernier (cf. > [www](#)).

Je ne résiste pas au plaisir de vous en présenter une photographie.

Riposte-catholique

La réinformation catholique au quotidien

<http://www.riposte-catholique.fr>

On remarquera que toute l'écriturante récidiviste est réputée **suspecte**, ce qui dans le contexte de cette époque (la fameuse « loi des suspects » avait été votée quatre jours auparavant, le 17 septembre 1793) était un quasi passeport pour comparaître devant le tribunal révolutionnaire...

Je me suis demandé si ce décret avait été positivement abrogé par la république.

Si ce n'est pas le cas, et bien qu'il ne soit pas appliqué pour le moment, on pourrait peut-être suggérer aux petits pantins qui s'agitent là-haut pour ponctionner de toutes manières les Français – bien sûr sans augmenter les impôts et sans en créer de nouveaux (– C'est promis : croix de bois, croix de fer, si je mens j'vais en enfer !) – , de lui redonner force et vigueur : il suffirait juste de commuer en amendes, immédiatement payantes en espèces sonnantes et trébuchantes, les jours de prison prévus par le sus-dit décret.

Et puis, par contrecoup, cela ne pourrait-il pas générer des emplois dans l'industrie textile ? A condition, bien sûr, que l'on n'importe pas de Chine les dites cocardes !

Peut-être aussi les grands couturiers et les fabricants de prêt-à-porter pourraient-ils s'emparer du « concept » et « relouquer » les si seyants costumes des citoyennes de l'an II.

Ah ! Mais j'y pense : du fait des lois sur la « parité » et de la lutte contre toute forme de discrimination, il s'avérera indispensable-laique-solidaire-et-citoyen, d'étendre ce décret aux hommes, aux transsexuels, aux eunuques, à ceux qui n'ont pas de genre déterminé ou qui n'ont pas encore réussi à se déterminer sur leur genre... C'est vrai, quoi, on ne peut pas – on ne doit pas ! – dispenser qui que ce soit du port obligatoire des glorieux insignes de la « liberté » !

Lully.

